

## Cours particuliers à domicile : rémunération

### Désignation de l'emploi

Quand un particulier emploie un salarié à son domicile, pour y assurer des cours particuliers, l'application de la Convention Collective des salariés du particulier employeur est obligatoire.

- La classification des emplois de cette Convention Collective prévoit l'emploi spécifique « accompagnement scolaire », qui relève du niveau 2.
- **Une nouvelle classification des emplois a été négociée par les partenaires sociaux ; et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016...** Elle identifie un emploi spécifique « **enseignant particulier** » avec 3 niveaux : « élémentaire » – « collège/lycée » et « études supérieures ».

### Salaires minimum conventionnels

Quand un particulier emploie un salarié à son domicile, pour y assurer des cours particuliers, le respect de la grille de salaires minimum de la Convention Collective des salariés du particulier employeur est obligatoire.

- au 1er janvier 2016, cette grille de salaires imposait un salaire minimum de 9,67 € brut par heure, pour tout emploi relevant du niveau 2.  
Si l'emploi était déclaré par le biais du CESU, ce salaire horaire était majoré de 10 %, soit 10,64 €.

**NOUVEAU : La nouvelle grille de salaires conventionnels, applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016** prévoit un salaire minimum plus important pour l'emploi « **enseignant(e) particulier(e)** ». Ces minimum conventionnels sont les suivants :

Niveau « élémentaire »	= 10,85 € brut/h
Niveau « collège/lycée »	= 11,12 € brut/h
Niveau « études supérieures »	= 11,79 € brut/h

Si l'emploi est déclaré par le biais du CESU, le salaire horaire brut est majoré de 10 %

### Où s'informer :

Pour être informé sans délai de l'extension des accords de branche et des nouveaux salaires minimum applicables :

FEPEM

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr) [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)

Votre Relais Particulier Emploi à Besançon :

Du mardi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 (sauf le jeudi après-midi)

7 rue Proudhon - 25000 Besançon.

Tél 0825 07 64 64 (0,15€/min) Courriel [franche-comte@fepem.fr](mailto:franche-comte@fepem.fr)